

Aides prévoyant le versement de primes individuelles

Pour qui : Des médecins, généralistes ou spécialistes, diplômés depuis moins de 5 ans, s'installant sur le territoire. En sollicitant ces primes, le bénéficiaire s'engage à exercer sur le territoire pour une période minimale de 5 ans. En cas de non-respect de ce critère, le professionnel concerné devra restituer les aides perçues.

● AIDE N°3 : Prime d'installation

POUR QUOI : Pour inviter les jeunes professionnels de santé à venir exercer sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine. Il s'agit d'une « prime de bienvenue ». Montant de l'aide : Prime de 20 000 versée en 2 fois : la première moitié lors de l'installation et la seconde l'année suivante. De plus, une majoration de 10 000 euros sera versée lors d'une installation en Quartier Politique Ville ou quartier vécu. Elle sera également versée en 2 fois : 5 000 euros lors de l'installation et 5 000 euros l'année suivante. La collectivité pourra soutenir 5 médecins par an sur ce dispositif.



● AIDE N°4 : Prime d'exercice forfaitaire

Pour quoi : Pour permettre aux jeunes médecins souhaitant s'installer dans un Quartier Politique Ville ou quartier vécu du territoire de leur garantir un niveau d'honoraires minimum pendant 5 ans, le temps d'asseoir leur patientèle. Montant de l'aide : Prime de 10 000 euros par an sur 5 ans. La collectivité pourra soutenir 5 médecins par an sur ce dispositif.



Pour ces 2 dernières aides, le dossier de candidature devra comporter :

- Un descriptif des besoins utiles à l'installation
- Le type d'aide sollicité
- Le lieu d'implantation motivée d'une analyse des besoins locaux en matière de soins
- Le mode de pratique du professionnel
- Une copie du diplôme avec CV
- Tout autre document permettant d'enrichir le dossier de candidature et faciliter l'instruction.

Plus d'informations :
Service Politique de la Ville
Politiquedelaville@vyvs.fr
01 69 73 15 25

Un accompagnement dans toutes les étapes du projet

En parallèle des aides financières, la Communauté d'agglomération accompagne les professionnels dans le montage et la mise en œuvre de leur projet d'installation.

UNE MISE EN RÉSEAU

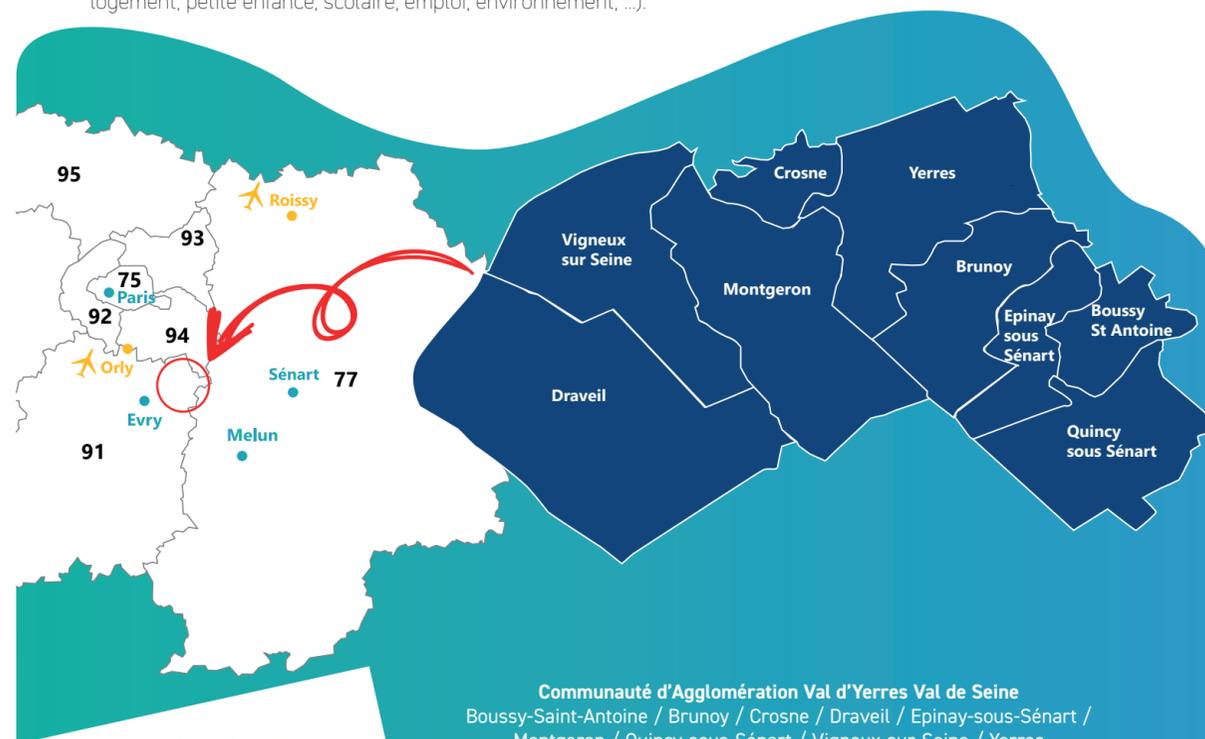
La Communauté d'agglomération peut jouer un rôle de liant entre les différentes parties prenantes du projet (financeurs, têtes de réseau, professionnels de santé, ...). Des salles de réunion peuvent être mises à disposition gracieusement le temps du montage du projet. Un appui dans la rédaction du diagnostic territorial peut également être réalisé.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE DE LOCAUX

Une bourse des locaux pour les activités économiques et commerciales est tenue et alimentée par la Communauté d'agglomération. Une mise en lien avec cette bourse peut donc être faite, pour mettre en adéquation les besoins des médecins et les locaux disponibles. Par ailleurs, un travail de partenariat avec les bailleurs sociaux et les villes peut être proposée.

UN APPUI À L'INTÉGRATION FAMILIALE

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en lien le professionnel souhaitant s'installer avec les différents services municipaux et intercommunaux afin de faciliter l'intégration de toute sa famille sur le territoire (services logement, petite enfance, scolaire, emploi, environnement, ...).



VAL D'YERRES
VAL DE SEINE

Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Boussy-Saint-Antoine / Brunoy / Crosne / Draveil / Epinay-sous-Sénart /
Montgeron / Quincy-sous-Sénart / Vigneux-sur-Seine / Yerres

78 RN6 91800 BRUNOY
01 60 47 94 20
www.vyvs.fr

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Professionnels de santé, BIENVENUE en Val d'Yerres Val de Seine



L'Agglo vous accompagne dans votre installation

LE VAL D'YERRES VAL DE SEINE.

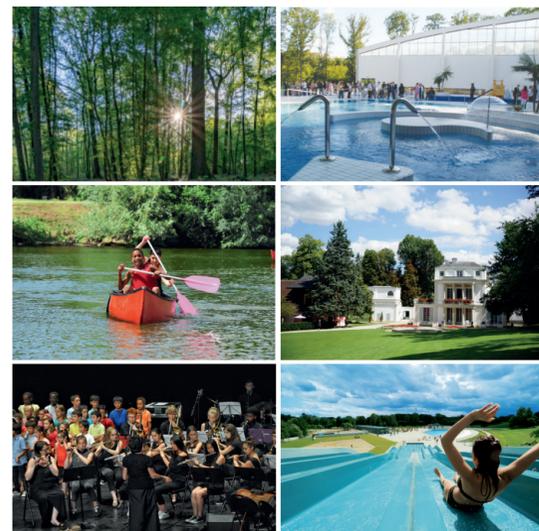
UN TERRITOIRE VERT ET BLEU AUX MULTIPLES ATOUTS

180 000 habitants

9 communes

1 agglomération

à moins de **25mn** de Paris



Un cadre de vie préservé

30km² de forêt, une base de loisirs, de nombreux parcs et jardins, des activités sur les bords de la Seine et de l'Yerres, de nombreux sites touristiques et culturels...

Un dynamisme culturel

11 médiathèques en réseau, 180 000 documents accessibles en un clic, 4 conservatoires de musique et de danse, 3 cinémas, 8 salles de spectacle...

Des équipements sportifs de qualité

9 piscines dont 2 centres aquatiques, 1 fosse de plongée, de nombreux gymnases et terrains de sport

Une richesse associative

diverses associations recensées dans le domaine sportif, social, éducatif, environnemental, solidaire, ...

Un tissu économique dynamique

8000 artisans et entreprises, 33 700 emplois, 7 maisons de l'emploi

Des établissements d'enseignement supérieur à proximité

(Saclay, Créteil, Evry, ...)

Des transports collectifs dense

5 gares RER D sur le territoire, proximité RER C (Juvisy), autoroute A5 et A6, aéroport d'Orly.



En matière de santé, des besoins en augmentation

> Un territoire jeune et démographiquement dynamique, mais qui vieillit.

> Des indicateurs sociaux et territoriaux de santé fragiles : 6 communes sur les 9 ont un IDH2 (Indicateur de Développement Humain) en dessous de la moyenne départementale (qui est de 0,59).

> Plusieurs villes repérées par l'ARS comme déficitaires en matière d'offre de soins de premier recours :

2 « zones d'intervention prioritaires » (Draveil et Vigneux-sur-Seine) et 4 « zones d'actions complémentaires » (Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron).

> 7 quartiers prioritaires (QPV) identifiés présentant des signes de fragilités socio-économiques :

Les Bergeries (Vigneux-sur-Seine et Draveil), Les Cinéastes / La Plaine (Epinay-sous-Sénart), La Croix Blanche (Vigneux-sur-Seine), La Forêt (Montgeron), Les Hautes-Mardelles (Brunoy), La Prairie de l'Oly (Montgeron et Vigneux-sur-Seine), Le Vieillet (Quincy-sous-Sénart).

> Une moyenne d'âge des médecins de 60,5 ans.

> Une dynamique partenariale engagée avec la signature de 2 contrats locaux de santé en 2018 : une volonté de multiplier les actions de prévention et de promotion de la santé et celle de renforcer les dispositifs d'accès aux soins.

DES AIDES FINANCIÈRES POUR SOUTENIR L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE

Pour répondre aux enjeux de santé publique, les élus locaux de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ont voté, le 27 juin 2019, une politique de soutien à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

4 types d'aides ont été ainsi créés. Elles viennent en complément des dispositifs financiers portés par d'autres partenaires institutionnels : Europe, Agence Régionale de Santé, Région Ile-de-France, Département de l'Essonne, Communes, Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Elles sont définies comme ci-contre.

Aides à la prise en charge des frais d'investissement

Pour qui : Des projets de professionnels de santé s'installant sur le territoire et exerçant en groupe (maison de santé pluri professionnelle, centre de santé, cabinet de groupe).

Quels territoires : En priorité les projets dont l'implantation est prévue dans une zone « déficitaire » (ZIP ou ZAC) définie par l'ARS ou dans une zone en quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Les projets en dehors de ces zones sont éligibles, sous réserve de financement préalable de l'ARS, de la CPAM ou de la Région.

● Aide n°1 : Aide à l'investissement pour le bâtiment

Pour financer des travaux d'investissement liés à la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services médicaux ou de soins (les travaux de gros œuvre et de second œuvre tels que les menuiseries, la plomberie, l'électricité).

Des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment (peintures, sols, serrures, ...).

La collectivité pourra financer 2 projets par an.

Montant de l'aide :

Plafond de 50 000 euros par porteur de projet.

50% du solde de la dépense, après déduction des aides de la Région et de l'ARS.

● AIDE N°2 : Financement d'équipements médicaux

Pour financer des équipements médicaux permettant le développement de la télémédecine ou autres spécificités permettant de renforcer les fonctions de la structure.

La collectivité pourra financer 2 projets par an.

Montant de l'aide : Plafond de 35 000 euros par porteur de projet.

50% du solde de la dépense, après déduction des aides de la Région et de l'ARS.

Pour ces 2 premières aides, le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de motivation
- Le projet de santé (analyse des besoins du territoire, projet professionnel de la structure, modalités de prise en charge des patients, ...)
- Le coût détaillé du projet
- Les plans (masse, situation, bâtiment)

